

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Fiche signalétique du 4/10/2019, révision 1

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALKALINE ULTRA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Détergent pour condenseurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SRL

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

ethoxylated fatty alcohols

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



hydroxyde de sodium  
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 15% - < 20%	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 15% - < 20%	ethoxylated fatty alcohols	CAS: 24938-91-8	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 2.5% - < 5%	éthylène-glycol	Numéro 603-027-00-1 Index: CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 REACH No.: 01-21194568 16-28-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 2.5% - < 5%	hydroxyde de sodium	Numéro 011-002-00-6 Index: CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01-21194578 92-27-XXXX	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 2.5%	éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	Numéro 607-428-00-2 Index: CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.9/2 STOT RE 2 H373

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils sur l'hygiène générale du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Entreposer les contenants loin d'une des matières incompatibles, la vérification de l'article 10.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

UE - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (I, H), A4 - URT irr

AGW - TWA(8h): 26 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(15min): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - Remarques:

Skin

MAK - TWA(8h): 26 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(15min): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - Remarques:

Skin

VLA - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques:

Skin

VLEP - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

WEL - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm

TLV - TWA(8h): 125 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(15min): 125 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

GVI - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques:

Skin

TLV - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques:

Skin

NDS - TWA(8h): 15 mg/m<sup>3</sup> - STEL(15min): 20 mg/m<sup>3</sup>

NPHV - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

ESD - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

OEL - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: (V), A4 - URT irr

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

ACGIH - STEL: Ceiling 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: URT, eye, and skin irr

éthylenediaminetétraacetate-de-tétratosodium - CAS: 64-02-8

TLV - TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: inhalable fraction

TLV - TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: respirable fraction

Valeurs limites d'exposition DNEL

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

Travailleur professionnel: 1 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium - CAS: 64-02-8

Travailleur professionnel: 1.5 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.6 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1.5 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.6 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 3 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium - CAS: 64-02-8

Cible: Eau douce - valeur: 2.2 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.22 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 43 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.72 mg/kg

Cible: émission occasionnelle - valeur: 1.2 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

gants résistant à la pénétration (réf. norme EN 374) de travail.

Matériau approprié :

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Épaisseur de la matière: 0,4 mm minimum.

Temps de pénétration:> 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: liquide jaune / vert

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Point de fusion/congélation:	N.A.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	
Densité des vapeurs:	N.A.	
Point éclair:	N.A.	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Pression de vapeur:	N.A.	
Densité relative:	1 g/mL (+20°C/+68°F)	
Hydrosolubilité:	total	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	N.A.	
Propriétés explosives:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	
9.2. Autres informations		
Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.
C.O.V. (p/p):	N.A.	

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
  - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
  - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
  - Acides forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
  - Aucune donnée disponible

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
- Informations toxicologiques sur le produit :
- ALKALINE ULTRA
- a) toxicité aiguë
    - Non classé
    - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
    - Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
    - Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
    - Non classé
    - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ethoxylated fatty alcohols - CAS: 24938-91-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 300-2000 mg/kg

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 9530 mg/kg

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: Guidelines 405 Test OECD

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Test d'Ames - Espèces: Salmonella Typhimurium Négatif

éthylènediaminetétraacetate-de-tétràsodium - CAS: 64-02-8

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1780 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 1 mg/l - Durée: 4h - Remarques: 41 h

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

LD50 (RAT) ORAL: 6560 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 4120 MG/KG

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

LD50 (RABBIT) ORAL: 5017 MG/KG BW

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

ALKALINE ULTRA

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ethoxylated fatty alcohols - CAS: 24938-91-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.1-1 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1-1 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 189 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC0 - Espèces: Daphnie = 40.4 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Species: Ceriodaphnia dubia

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 125 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Species: Gambusia affinis

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 45.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Species: Oncorhynchus mykiss

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium - CAS: 64-02-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Species: lepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 625 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Species: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Species: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Species: lepomis macrochirus; Nominal concentration. The product has not been tested. The indications are derived from substances / products of similar composition or structure.

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 140 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Species: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Species: Scenedsmus obliquus; Nominal concentration

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 36.9 mg/l - Durée h: 840 - Remarques:

Species: Brachydanio rerio; OECD TG 210 The indications of the toxic action refer to the analytically determined concentration. The product has not been tested. The indications are derived from substances/products of similar composition or structure.

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 25 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Species: Daphnia magna; OECD TG 211; Nominal concentration. The product has not been tested. The indications are derived from substances / products of similar composition or structure.

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 > 500 mg/l - Remarques: Exposure time: 30' Species: Bacteria

c) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 - Espèces: vers de terre 156 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques:

Species: Eisenia foetida; OECD TG 207; The product has not been tested. The indications are derived from substances / products of similar composition or structure.

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: EC20 - Espèces: Micro-organismes > 500 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques:

Species: activated mud; OECD TG 209; Nominal concentration. The correct introduction of low concentrations in a biological purification plant should not



compromise the degradation activity of activated sludge. The product has not been tested.

12.2. Persistance et dégradabilité

ethoxylated fatty alcohols - CAS: 24938-91-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301 - Remarques: (>70%)  
OECD 301 F

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Solubilité dans l'eau - Remarques:  
1000 - 10000 mg/L

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

Bioaccumulation: Très faible bioaccumulables - Test: Kow - Coefficient de partition  
1.360000-

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium - CAS: 64-02-8

Bioaccumulation: Très faible bioaccumulables - Test: BCF- Facteur de bioconcentration  
1.8 - Durée: 28 d

12.4. Mobilité dans le sol

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

Mobilité dans le sol: Mobile - Remarques: Source: bibliography

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.